



DECISION N° 2023-767

**Convention de prestation de service entre la ville de
Perpignan et Jérôme CHASTANG - 5 semaines
d'activités sportives en externat du 10 juillet au 25
août 2023**

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur DUSSAUBAT, adjoint au Maire.

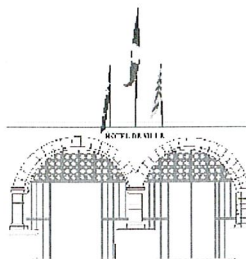
Considérant qu'il convient de conclure une convention de prestation de service, selon les dispositions des articles L-2123-1 et R.2123-13 du Code de la Commande Publique, pour la mise en place de 5 semaines d'activités sportives pleine nature en externat du 10 juillet au 25 août 2023 à destination d'un public adolescent 11/13 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une prestation de service avec l'entrepreneur individuel Jérôme CHASTANG, Blue Béar, 10 impasse des Noisetiers 66700 Argelès sur Mer.
Les termes de la convention sont les suivants :

- Contenu : **Encadrement des activités multisports**
- Nombre de séances : **5 semaines d'activités**
- Dates : **du 10/07 au 25/08/2023**



- Selon le devis et calendrier établi: **du 10 au 14/07 ; du 24 au 28/07 ; du 31/07 au 04/08 ; du 07 au 11/08 et du 21 au 25/08/2023.**
- Effectif prévu : 12 adolescents par semaine d'activités

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

Activité multisports :

- Le prix unitaire du séjour pour un adolescent est de 270€ TTC ;
- Soit un montant total pour 5 semaines pour 12 jeunes : $270€ \times 12 \times 5 = 16\ 200€$ TTC

La prestation de service proposée inclut l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Technique,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **18 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230418-1A5329-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 JUIL. 2023**

Affiché le : **18 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

